

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2984

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Porte Ampère - Travaux d'infrastructures - lot n° 4 : station de relèvement des eaux et bassins - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1633 en date du 26 janvier 2004, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux d'infrastructures primaires relatifs à la ZAC Porte Ampère à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) le 22 octobre 2004 a classé et choisi les offres relatives aux lots n° 1, 2, 3, 5 et 6. La CPAO a également déclaré infructueuse la consultation relative au lot n° 4 : station de relèvement des eaux et bassins et décidé le lancement d'une négociation avec les trois groupements d'entreprises candidates.

Par délibération n° 2004-2331 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 2, 3, 5 et 6.

Le résultat de la négociation relative au lot n° 4 : station de relèvement des eaux et bassins a été présenté à la CPAO le 24 juin 2005 qui a classé les offres pour ce lot et choisi le groupement des entreprises Spie Batignolles et Petavit pour un montant de 1 536 818 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché de travaux, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux du lot n° 4 : station de relèvement des eaux et bassins et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement des entreprises Spie Batignolles et Petavit, pour un montant de 1 536 818 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 662, pour un montant total de 6 441 486 € en dépenses et de 1 326 306 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement-exercices 2006 et suivants - compte 238 510 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,